

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres pr�sents :	17
Nombre de suffrages exprim�s :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Abstention :	00

D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2026-40

S ance du 17 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le dix-sept juin   dix-huit heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Roger MARCEL, Pr sident en exercice, d ument convoqu s le onze juin deux-mille-vingt-six.

Monsieur Jocelyn BAZUS a  t  d sign  secr taire de s ance.

	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Jocelyn BAZUS	1				Francis MALLEIN			1	R. Marcel
Laurent AILLOUD	1				Henri PEGOUD	1			
Magali MICOUD-TERREAUD			1	L. Ailloud	Monique DERUDDER	1			
Anne LENFANT	1				Philippe PIERRE	1			
Cl�mentine EYMERY	1				Roger MARCEL	1			
Florence LAURENDON	1				Yves CHABOUD	1			
Jean-Claude SARTER	1				Alain PERROT		1		
Marc GAUTIER	1				Pascal MARTIN			1	
Michel BENEZETH	1				R�gis PERROUD	1			
Nicolas HUGUET	1				Thierry MERMET	1			
Williams DUFOUR	1								

Objet : Cr ation d'un poste charg (e) de mission eau et participation citoyenne

- Vu** le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- Vu** le Code g n ral de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24, L.332-25 et L 332-26
- Vu** le d cret n  88-145 du 15 f vrier 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le d cret n  2019-1414 du 19 d cembre 2019 relatif   la proc dure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** la loi n  2019-828 du 6 ao t 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du Syndicat,

Le Président expose que :

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de trois ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi chargé(e) de missions

Les principales missions consistent entre autres à :

- La mise en place et de la participation citoyenne dans le cadre la mise en œuvre du contrat Eau et Climat Chartreuse-Guiers 2026-2028 à l'échelle de son bassin versant.
- L'aide à la gestion des projets liés à l'eau, incluant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.
- L'organisation de consultations et d'ateliers participatifs avec les citoyens.
- L'aide à la conception et diffusion de campagnes de sensibilisation sur la gestion de l'eau.
- Le développement et maintien de partenariats avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE** la création à compter du 02/09/2026 d'un emploi non permanent à temps partiel dans le grade des ingénieurs ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, filière technique, en qualité de chargé(e) de mission « eau et participation citoyenne », pour mener à bien la participation citoyenne dans la mise en œuvre du contrat Eau et Climat Chartreuse-Guiers à raison de 7h40 heures hebdomadaires.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Une expérience souhaitée dans le domaine de la gestion de l'eau, si possible en lien avec l'animation et la sensibilisation d'un dialogue constructif auprès des citoyens, associations...) (débutant accepté).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Jocelyn BAZUS



Le Président,
Roger MARCEL



Publiée le : 17/06/2026

Transmise au Représentant de l'État le : ~~16~~ 16/07/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.